

## 29<sup>e</sup> Salon des Arts de Saint-Maurice

Espace Delacroix, 27 rue du Maréchal Leclerc – 94410 St-Maurice

Du vendredi 9 mars au dimanche 18 mars 2012 de 14 heures à 19 heures

Vernissage le vendredi 9 mars 2012 à 19 h 30

### Dépôt des œuvres

**Peintures** : Lundi 5 mars 2012 de 10 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 19 heures

**Sculptures** : Mardi 6 mars 2012 de 10 heures à 12 heures

**Retrait impératif des œuvres** le dimanche 18 mars 2012 de 17 h 00 à 19 heures

Invités d'honneur :

**Claude FAUCHERE, peintre et Pierre LAGENIE, sculpteur**

### RÈGLEMENT

1 - L'exposition est ouverte aux artistes professionnels ou amateurs.

2 - Le public sera admis tous les jours du *vendredi 5 mars, au samedi 17 mars, de 14 heures à 19 heures* et le *dimanche 18 mars de 14 heures à 17 heures*.

3 - Le dépôt des œuvres se fera **EXCLUSIVEMENT SUR PLACE** (Espace Delacroix) :

- Pour les **peintures** : *le lundi 5 mars 2012 de 10 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 19 heures*.
- Pour les **sculptures** : *le mardi 6 mars 2012 de 10 heures à 12 heures*.

4 - Les œuvres devront être **IMPÉRATIVEMENT** retirées dès la fermeture du Salon, le *dimanche 18 mars 2012 de 17 h 00 à 19 heures*. Passé ce délai, les œuvres seront à retirer à la Médiathèque Eugène Delacroix, 29, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice et cesseront d'être sous la surveillance du Comité. Il sera perçu pour le gardiennage **une somme de 10 € par jour à la charge de l'artiste**.

5 - **Pour la peinture** : chaque exposant pourra présenter :

- Soit une œuvre format maximum 50 figures (116x89).
- Soit deux œuvres, format maximum 15 figures (65x54)

Les œuvres présentées **inférieures au format 8 figures (46x38)** ne sont **pas acceptées**.

Toutes les dimensions sont données hors encadrement.

Les cadres (admis jusqu'au "15 figures") doivent être sobres et discrets ; les grands formats seront présentés avec baguettes, cache clous ou cadre américain. **Les sous-verre munis de simples pinces sont interdits** ; ils seront présentés sous baguettes. Toutes les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage solide (**pitons fixés sur l'intérieur du cadre et muni d'une corde tendue**) et seront signées. Le titre de l'œuvre et le nom de l'artiste devront également être indiqués lisiblement au dos, à l'aide d'étiquettes.

**6 - Pour la sculpture** : chaque exposant pourra présenter 3 œuvres fixées sur un socle stable et de bonne présentation, **l'artiste devant en effet prévoir les socles.** Le titre de l'œuvre et le nom de l'artiste devront également être indiqués lisiblement et joints sur le socle.

7 - Chaque exposant pourra présenter une œuvre supplémentaire en participant au thème de l'année 2012 :

### **"Terrasse et brasserie"**

**8** - Les œuvres sont soumises à un **jury d'acceptation dont le jugement sera sans appel.** Ne seront pas admises les copies, et les œuvres déjà exposées aux salons précédents. Les limites de place peuvent contraindre le Comité à n'exposer qu'une œuvre par artiste ou à refuser une œuvre pouvant nuire à la bonne tenue du Salon.

**IL NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ DE MODIFICATION ENTRE LES OEUVRES FIGURANT SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION ET CELLES PRÉSENTÉES LE JOUR DU DÉPÔT.**

**9 - À compter du jour du dépôt et durant l'exposition, les œuvres devront être assurées par les exposants,** la responsabilité de la Commune de Saint-Maurice ne pourra être engagée en cas de vol, incendie ou accidents divers.

**10** - Un droit d'exposition sera perçu. Il est de :

- 10 € pour les œuvres de **format du 8 figures aux 15 figures,**
- 18 € pour les œuvres de **format supérieur aux 15 figures,**
- 12 € par **sculpture.**

Le règlement par chèque est obligatoire. Les chèques seront libellés au nom du Trésor Public et déposés **impérativement** le jour du dépôt des œuvres.

**11** - Sept prix seront attribués par le jury du 29<sup>e</sup> Salon des Arts de Saint-Maurice :

- 1 Grand Prix du Salon (Peinture)
- 2 Grand Prix du Salon (Sculpture)
- 3 Prix des œuvres sur papier (aquarelle, pastel, gravure...)
- 4 Prix de la Ville de Saint-Maurice (Peinture ou Sculpture)
- 5 Prix du thème : « Terrasse et brasserie »
- 6 Prix "Jeune" : de 18 à 30 ans
- 7 Prix du Public

Le Lions Club de Saint-Maurice attribuera un prix.

Les prix seront remis lors du vernissage par le Sénateur-Maire de la ville de Saint-Maurice.

**12** - Les œuvres exposées peuvent être vendues.

**13** - La Ville de Saint-Maurice et le Comité d'organisation sont seuls responsables de la présentation du Salon. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir pendant la durée du salon. Les artistes s'engagent à ne pas décrocher ou déplacer les œuvres avant la fin du salon.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Médiathèque Eugène Delacroix au 01.45.18.81.71 ou 01.45.18.81.73.

Fin du règlement